

22 AVR. 2010

**AGREMENT**  
**N° M501- 5910/03**

Vu les éléments du dossier d'identification et les résultats d'examen technique, l'Office National de l'Electricité (ONE) prononce par la présente, l'agrément ~~des tubes annelés à double parois pour la protection mécanique des canalisations électriques de rigidité 450N, de diamètres 63, 75, 90, 110 et 160 mm et de marque GRIFLEX.~~

Le fabricant est tenu d'aviser l'ONE de toute modification de conception ou de fabrication qu'il serait éventuellement appelé à apporter sur lesdits tubes, même dans le sens de l'amélioration de la qualité.

Le présent agrément accordé à titre précaire, est valable pour une période de **3 (trois) ans**, à compter de la date son émission. Il pourra être suspendu ou annulé si lesdits tubes venaient à présenter un mauvais comportement en exploitation, un vice de fabrication ou un défaut de matière.

↓  
A



**ALI FASSI FIHRI**